

Nature de l'acte : 8.3

N° 2023 03 207

Mis en ligne le ..23..03..23..

**PROROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2021-10-791**  
**STATIONNEMENT INTERDIT ET RUE BARREE PLACE DE L'EGLISE**  
**DU 14 MARS 2023 AU 08 MARS 2024**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu l'arrêté municipal n°2021-10-791 du 04 octobre 2021 réglementant le stationnement et la circulation durant les travaux de restauration de l'Église du Sacré Cœur, pour le compte de la Ville de Lourdes, place de l'Église, du 04 octobre 2021 au 26 février 2022,

Vu l'arrêté n° 2022-02-162 prorogeant les dispositions prévues par l'arrêté sus visé du 26 février 2022 au 14 mars 2023,

Vu la demande du 06 mars 2023 de l'entreprise SASU SGRP concernant la prorogation de délai du au 14 mars 2023 au 08 mars 2024,

Considérant qu'il est donné une suite favorable à l'entreprise SASU SGRP, du fait que les travaux ne sont pas achevés,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 - Prolongation.**

Les dispositions prévues par l'arrêté municipal n°2021-10-791 sont prolongées du 14 mars 2023 au 08 mars 2024.

**ARTICLE 2 - Recours.**

Conformément à l'article R. 421-1 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 3 - Application de l'arrêté.**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lourdes et les agents placés sous son autorité, et Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 14 mars 2023



Pour le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Philippe ERNANDEZ", is written over the text "Pour le Maire,".

L'adjoint délégué  
Philippe ERNANDEZ

Notifié le .....  
 Par courrier recommandé envoyé le .....  
 Par remise en main propre  
 Par mail envoyé le 14/03/2023  
Je soussigné(e).....  
Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU  
dans un délai de deux mois.